

## **GARANTIR VOS VÉHICULES JUSQU'À 5 ANS\*** (durée minimum 2 ans)

### **VEHICULES NEUFS OU D'OCCASION**

- Extension de garantie sur véhicule neuf
- V.O. de moins de 5 ans et de moins 120 000 Kms

Sont exclus : les utilitaires de plus de 3,5 tonnes, les 4x4 de plus de 12 cv fiscaux, les véhicules de plus de 230 kW, d'une valeur neuve supérieure à 80 000 €, destinés aux professionnels du transport, les taxis, les ambulances et les auto-écoles.

### **ASSISTANCE DÉPANNAGE 24/24**

Dépannage-remorquage du véhicule sans franchise kilométrique si la panne est prise en charge par la garantie.
















### **AVANTAGES PRODUIT**

- Une garantie complète jusqu'à 5 ans
- Paiement par prélèvement mensuel (sauf 1<sup>ère</sup> échéance)
- Résiliable en cas de revente du véhicule
- Pas de franchise

\* Dans la limite de 100 000 kilomètres parcourus

[www.asa-garantie.com](http://www.asa-garantie.com)

## ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

-  **MOTEUR** : Joints de culasse, culasse et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile. Galets tendeur et volant moteur jusqu'à 120000 km, collecteurs d'admission et d'échappement.
-  **BOÎTE DE VITESSES** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, calculateur de boîte, bloc hydraulique BVA, boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué)
-  **PONT** : Toutes les pièces à l'exception du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
-  **ALIMENTATION** : Injecteurs moteur, pompe d'injection, électrovanne d'arrêt de pompe, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, pompe carburant, capteur haute pression, capteur pmh, capteur arbre à came, régulateur de pression, boîtier papillon, doseur d'air, sonde Lambda, vanne EGR, injecteur d'urée.
-  **FREINAGE** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage, étriers de freinage, groupe électropompe ABS ou ABR.
-  **ELECTRICITE** : Démarreur, alternateur, moteurs électriques d'origine d'essuie-glaces, de toit ouvrant, de lève-vitres, mécanisme lève-vitre, de centralisation des portes, de trappe à carburant, ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, module électronique d'allumage, celluloïd électromagnétique des portes, pompe lave-glace, bobines d'allumage.
-  **REFROIDISSEMENT** : Radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, pompe à eau, thermostat, thermocontact, échangeur air-air, radiateur d'huile moteur, radiateur d'huile de boîte de vitesse.
-  **DIRECTION** : Crémaillère, pompe d'assistance.
-  **SUSPENSION** : Amortisseurs, système hydraulique.
-  **TRANSMISSION** : Arbre longitudinal, soufflets, transmissions.
-  **TURBO** : Électrovanne de commande de turbo, turbo compresseur.
-  **EMBRAYAGE** : Emetteur - récepteur hydraulique, butée.
-  **INSTRUMENT DE BORD** : Combiné compteur, commodos, système de navigation GPS (sauf antenne), écran multifonction, contacteur tournant d'Airbag.
-  **CLIMATISATION** : Compresseur, évaporateur, condenseur, commande de climatisation.
-  **LA MAIN D'OEUVRE** : La prise en charge par la garantie s'applique sur le remplacement des pièces ci-dessus désignées selon le barème du constructeur.

## PLAFONDS DE GARANTIE TTC

La garantie s'applique dans la limite de 7000€ pour la période de garantie, toutes interventions confondues. Un taux de vétusté sera appliqué uniquement sur les pièces suivantes : moteur, boîte de vitesse, turbocompresseur, calculateur moteur et boîte, pompe à injection, compresseur et injecteurs ou toute pièce représentant 25 % de la valeur argus en fonction du kilométrage du véhicule au jour de l'avarie.

● Plus de 75 000 km	=>	vétusté de 20 %
● Plus de 100 000 km	=>	vétusté de 30 %
● Plus de 125 000 km	=>	vétusté de 40 %
● Plus de 150 000 km	=>	vétusté de 50 %
● Plus de 175 000 km	=>	vétusté de 60 %

En cas d'expertise, le taux appliqué sera celui défini par l'expert.

[www.asa-garantie.com](http://www.asa-garantie.com)



# Assurance Panne mécanique PRIVILEGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Fidelidade Companhia de Seguros, SA – Succursale France - entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191

Distributeur et Gestionnaire : ASA/OCASSUR – société de droit français enregistrée à l'Orias sous le n° 07 008 241, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 422 725 598, entreprise régie par le code des assurances

Produit : PANNE MECANIQUE PRIVILEGE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle sur simple demande par mail envoyé à : [contact@asa-garantie.com](mailto:contact@asa-garantie.com).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Panne mécanique PRIVILEGE" est un contrat d'assurance collective de dommages qui a pour objet de couvrir la panne mécanique des véhicules particuliers thermique de moins de 5 ans, de moins de 120 000 km au jour de la souscription et immatriculé en France Métropolitaine en Corse ou dans les DROM.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### ✓ La prise en charge des pièces suivantes :

- **Moteur** : Joints de culasse, culasse, et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons et axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile, galets tendeur, volant moteur **jusqu'à 120000 km**, collecteurs d'admission et d'échappement.
- **Boîte de vitesses** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, calculateur de boîte, bloc hydraulique BVA, boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué).
- **Pont** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement **à l'exclusion du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.**
- **Alimentation** : Injecteurs moteur, pompe d'injection, électrovanne d'arrêt de pompe, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, pompe à carburant, capteur haute pression, pmh et arbre à cames, régulateur de pression, boîtier papillon, doseur d'air, sonde lambda, vanne EGR et injecteur d'urée.
- **Freinage** : Maître-cylindre, servofrein et pompe à vide d'assistance, répartiteur et étriers de freinage, groupe électro-pompe ABS ou ABR.
- **Electricité** : Démarreur, alternateur, moteurs électriques d'origine d'essuie-glaces, de toit-ouvrants, de lève-vitres (y compris mécanisme), de centralisation des portes, de rétroviseurs, de trappe à carburant, ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, module électronique d'allumage, celluloïd électromagnétique des portes, pompe de lave-glace et bobines d'allumage.
- **Circuit de refroidissement** : Radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, pompe à eau, thermostat, thermocontact, échangeur air-air, radiateur d'huile moteur et de boîte de vitesses.
- **Direction** : Crémaillère, pompe d'assistance.
- **Suspension** : Amortisseurs, système hydraulique.
- **Transmission** : Arbre longitudinal, soufflets, transmissions.
- **Turbo compresseur** : Electrovanne de commande de turbo, turbo.
- **Embrayage** : Emetteur-récepteur hydraulique et butée.
- Instruments de bord : Combiné-compteur, commodos, système de navigation GPS (**sauf antenne**), écran multifonction, contacteur tournant d'airbag.
- **Climatisation** : Compresseur, évaporateur, condenseur, commandes.

##### ✓ La main d'œuvre de remplacement des pièces garanties selon le barème du constructeur

⇒ Voir notice d'information pour le détail des couvertures

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les véhicules de plus de 5 ans
- ✗ les véhicules de plus de 120 000 km
- ✗ Auto-école, ambulance, taxi, 2 roues, sans permis, de plus de 230 kW, destinés aux professionnels du transport
- ✗ Ayant subi ou fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à sa première mise en circulation
- ✗ Utilisés pour des courses, rallyes ou épreuves de vitesses
- ✗ les petites fournitures et lubrifiant
- ✗ les pièces d'usure
- ✗ les réglages
- ✗ le diagnostic
- ✗ les reprogrammations
- ✗ La panne et/ou conséquence de panne ayant eu pour origine un élément du véhicule non énuméré dans les organes couverts



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les réparations effectuées sans l'accord de l'assureur
- ! la faute intentionnelle et la négligence de l'assuré
- ! la panne prise en charge dans le cadre des garanties légales de conformité et des vices cachés
- ! le non-respect des révisions périodiques préconisées par le constructeur du véhicule

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Limite par avarie : **7.000 €**
- ! Plafond sur la durée totale de la garantie : **7.000 €**, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule
- ! Frais de remorquage (si la panne est prise en charge par la garantie) : **135 € TTC**
- ! Un taux de vétusté sera appliqué à partir de 75 000 km sur le moteur, la boîte de vitesses, le turbo, le calculateur moteur et boîte, la pompe à injection, le compresseur, les injecteurs et toutes les pièces représentant 25% de la VRADE.



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise à l'assuré pour les sinistres survenant en France Métropolitaine (y compris Corse, Andorre et Monaco), Réunion, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

Toutefois, l'indemnisation ne pourra avoir lieu qu'en France et en euros.



## Quelles sont mes obligations ?

### A la souscription du contrat :

- Prendre connaissance des dispositions particulières et générales du contrat
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

### En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur

### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer l'assureur dans un délai de 5 jours ouvrés de tout sinistre de nature à engager sa garantie
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie est payable au comptant et au plus tard à la livraison du véhicule.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule et expire de plein droit au terme de la durée choisie dans la limite de 10000 km parcourus.

La garantie cesse à l'issue de la durée choisie.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

C'est un contrat à durée fixe, sans tacite reconduction et sans possibilité de résiliation par l'adhérent.

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de disparition ou de destruction totale du véhicule assuré à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance à l'échéance prévue (article L.113-5 du Code des assurances) ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

La résiliation s'effectue auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées dans la notice d'information.

Le contrat est cessible en cas de revente à un particulier : l'assuré devra envoyer à ASA/OCASSUR une copie du certificat de vente, les copies des factures d'entretien du véhicule garanti dans les 5 jours qui suivent la vente et régler le solde de la prime d'assurance. Les frais de transfert s'élèvent à 35 € TTC.

**Possibilité de renonciation** : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant **30 jours** à compter de son adhésion, selon les modalités précisées au contrat.